## EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT du TARN

\*\*\*\*\*

## Séance du 25 Janvier 2022

Etaient présents :

Mme BELOU Présidente Mme GERAUD - Mme BIBAL-DIOGO - M. FABRE - M. BALARDY - M. ABUSHAWISH

Administrateurs

Etaient absents ou représentés :

Mme DURAND Administrateurs

## Passage en projet abandonné

Par acte de résolution de vente en état futur d'achèvement en date du 8 décembre 2021, le programme comprenant un immeuble à usage d'habitation avec terrain attenant, devant comporter à son achèvement 10 logements à l'adresse 1, rue des Chalets à Gaillac ne sera pas réalisé.

Il est donc proposé de comptabiliser en projet abandonné sur l'exercice 2021 cette opération sur laquelle les dépenses engagées s'élèvent à 761 097,71€.

Tarn Habitat s'engage à rembourser les emprunts et subventions déjà encaissés sur l'exercice 2022 à savoir:

Emprunts CDC: au total 798 863.69 euros détaillés comme suit :

PLAI: 210 085.79 euros

PLAI Foncier: 62 773.68 euros

PLUS: 370 514.56 euros

PLUS Foncier: 155 489.66 euros

Subventions : au total 68 880.40 euros détaillés comme suit :

Conseil Départemental PLAI: 8 100.00 euros

Conseil Départemental subvention multi programmes : 36 030.40 euros

Communauté des communes GAILLAC-GRAULHET: 24 750.00 euros

Pour un total général de 867 744.09 euros

En contrepartie, la société THEMELIA règlera une indemnité financière de 747 519,43€ compensant les dépenses réalisées hors coût interne à ce jour ainsi que les frais financiers payés.

Il est demandé au Bureau de valider la proposition de passer cette opération en projet abandonné.
A l'unanimité, le Bureau valide la proposition de passer cette opération en projet abandonné.
Pour extrait certifié conforme, Le Directeur Général,
Philippe ASPAR